BUGEY RHÔNE TENNIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2026/2027

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement, d'utilisation des installations et de vie collective au sein de Bugey Rhône Tennis (BRT). Toute adhésion implique sa connaissance et son respect.

Article 1 – Membres et conditions d'adhésion

Les membres licenciés de Bugey Rhône Tennis (BRT) ont accès, selon les droits liés à leur adhésion et les modalités fixées par le club, aux terrains de Serrières-de-Briord, de Sault-Brénaz ainsi qu'au court couvert.

L'accès aux installations est réservé aux personnes autorisées par le club et doit s'effectuer dans le respect du présent règlement.

Le club peut, à titre dérogatoire, accepter au maximum quatre adhérents dont la licence FFT est rattachée à un autre club, uniquement tant que le nombre de licenciés FFT rattachés au BRT reste inférieur à 80. À partir de 80 licenciés rattachés au BRT, aucune nouvelle adhésion de ce type n'est acceptée. Le bureau reste décisionnaire de l'acceptation de ces adhésions.

Article 2 – Invitations et personnes extérieures

Chaque adhérent du BRT dispose de 5 invitations par saison tennistique pour jouer avec une personne extérieure au club, qu'elle soit licenciée FFT ou non.

Toute invitation doit impérativement faire l'objet d'une réservation via Ten'Up, en renseignant l'identité de la personne invitée. Aucun invité ne doit accéder aux courts sans avoir été déclaré lors de la réservation.

Au-delà des 5 invitations incluses, l'adhérent peut acheter des invitations supplémentaires sur Ten'Up, selon les tarifs et modalités fixés par le club.

Les personnes extérieures au club peuvent également louer un court à l'heure via Anybuddy, sur les installations et créneaux proposés par le BRT.

L'adhérent qui invite une personne extérieure veille au respect par celle-ci du présent règlement et des installations du club.

Article 3 – Priorités d'utilisation des installations

Les compétitions, l'école de tennis, les cours et entraînements, le tennis à l'école, les animations et toute autre activité organisée par le club sont prioritaires sur l'utilisation libre des courts.

Dans ce cadre, un court peut être réservé ou rendu indisponible par le club, y compris avec un préavis réduit lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 – Adhésion, école de tennis, cours et entraînements

La part correspondant à la licence FFT ne peut plus être remboursée une fois la licence délivrée.

L'inscription à l'école de tennis, aux cours ou aux entraînements correspond à un engagement pour la saison. Passés les deux premiers cours, aucun remboursement n'est dû, sauf décision exceptionnelle du bureau.

En cas d'impossibilité de poursuivre la saison, l'adhérent peut proposer un remplaçant. La reprise de la place reste soumise à l'accord du club et du professeur, ainsi qu'aux conditions de licence et d'adhésion applicables.

Article 5 – Protection des courts et des équipements

Les revêtements des courts, notamment celui du court couvert, sont fragiles. Chaque utilisateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter leur dégradation.

- utiliser des chaussures de sport adaptées à la pratique du tennis et compatibles avec le revêtement
- éviter l'introduction de gravillons, objets pointus ou matériels susceptibles de rayer ou détériorer les surfaces
- ne pas circuler ou stationner avec un véhicule dans les zones où cela pourrait endommager les installations ou leurs abords.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage manifestement inadapté pourra donner lieu à une demande de réparation et aux mesures prévues par le présent règlement.

Article 6 – Discipline, comportement, propreté et respect des installations

Chaque adhérent, joueur, parent, accompagnateur ou visiteur doit respecter les personnes, les courts, le court couvert, les club-houses et l'ensemble des équipements mis à disposition par le BRT.

Il est notamment interdit :

- de laisser des enfants pénétrer seuls sur les courts pour une autre raison que la pratique du tennis
- de pratiquer sur les courts une activité susceptible de dégrader les installations ou de gêner la pratique du tennis, notamment vélo, rollers ou activités assimilées
- de pique-niquer sur les courts
- de laisser entrer des animaux sur les courts
- de cracher ou de se moucher directement sur le sol des courts
- de fumer ou de vapoter dans les installations du BRT, qu'elles soient intérieures ou extérieures
- d'adopter un comportement agressif, injurieux, intimidant, dangereux, irrespectueux ou manifestement perturbateur.

Après utilisation des installations, chacun doit notamment éteindre les lumières, refermer correctement les portes et les accès et les verrouiller à clé ou au moyen du dispositif prévu lorsqu'ils doivent l'être, ainsi que laisser les lieux propres.

Aucun déchet, bouteille, emballage ou tube ne doit être laissé sur les courts ou dans les locaux. Les balles de tennis usagées doivent être déposées dans les dispositifs de collecte prévus par le club lorsqu'ils sont disponibles.

La sécurité, la préservation des installations et le respect du club sont l'affaire de tous.

Article 7 – Communication et réseaux du club

Le BRT utilise différents moyens de communication, notamment des groupes WhatsApp et autres réseaux dédiés à la vie du club : école de tennis, cours et ateliers, compétitions, animations, informations générales ou autres besoins d'organisation.

Afin de garantir un climat serein et constructif, les échanges doivent respecter des règles élémentaires de savoir-vivre : bienveillance, respect mutuel, écoute et courtoisie.

Les messages doivent rester en lien avec l'objet du groupe. Tout message déplacé, irrespectueux, insultant, discriminatoire ou manifestement inadapté pourra être supprimé par les administrateurs.

En cas de comportement inapproprié ou répété, l'auteur pourra être retiré du groupe. Les coordonnées des participants et le contenu des échanges ne doivent pas être diffusés en dehors du groupe sans l'accord des personnes concernées.

Article 8 – Accès aux courts, réservations et sécurité

L'accès aux installations s'effectue au moyen des dispositifs mis en place par le club : clé, badge, code ou tout autre système communiqué aux adhérents autorisés.

La réservation des courts se fait via Ten'Up ou, le cas échéant, tout autre outil officiellement communiqué par le club.

Chaque adhérent doit respecter les règles de réservation définies par le bureau et libérer le court à l'issue du créneau réservé.

Il est strictement interdit de communiquer un code, de prêter une clé, un badge ou tout autre moyen d'accès à une personne non autorisée.

Lorsqu'un moyen d'accès physique est remis contre caution ou à titre temporaire, il doit être restitué à la demande du club et notamment en cas de non-renouvellement de l'adhésion.

Toute présence ou utilisation manifestement non autorisée des installations peut être signalée à un membre du bureau.

Article 9 – Enseignement et cours particuliers

Les cours particuliers dispensés sur les installations du BRT sont exclusivement assurés par l'enseignant diplômé d'État mandaté par le club, sauf autorisation préalable du bureau.

Toute activité d'enseignement rémunérée par une autre personne sur les installations du club est interdite sans accord préalable du BRT.

Article 10 – Rencontres par équipes et déplacements des mineurs

Toute personne participant aux championnats ou rencontres par équipes du BRT doit avoir pris connaissance de la Charte des rencontres par équipes du club, la signer et s'engager à la respecter.

La participation aux rencontres implique notamment le respect des coéquipiers, capitaines, adversaires et bénévoles, ainsi que des principes de fair-play, de solidarité, d'engagement et de convivialité définis par cette charte.

Dans le cadre des compétitions, animations ou déplacements organisés par le club, le transport d'un mineur par un membre, un enseignant ou un accompagnateur bénévole est soumis à l'autorisation de ses responsables légaux.

Les modalités pratiques de déplacement peuvent être précisées par le club pour chaque compétition ou manifestation.

Article 11 – Protection des mineurs et contrôle d'honorabilité

Les dirigeants, éducateurs, bénévoles, juges, arbitres et autres personnes intervenant auprès de mineurs sont soumis, lorsqu'ils entrent dans le champ des dispositions légales ou fédérales applicables, au contrôle d'honorabilité prévu par la réglementation en vigueur.

Les personnes concernées doivent fournir au club et à la FFT les informations nécessaires à la réalisation de ce contrôle et satisfaire aux obligations applicables à leurs fonctions.

Article 12 – Information et vie associative

Les comptes rendus de réunions pouvant être communiqués aux adhérents sont disponibles sur demande auprès du bureau, sous réserve des informations confidentielles, personnelles ou dont la diffusion est limitée.

Article 13 – Responsabilité, avertissements et mesures disciplinaires

Le club ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels dans les installations, sous réserve des responsabilités qui lui incombent légalement.

Tout manquement au présent règlement ou tout comportement inapproprié, déplacé, agressif, irrespectueux ou contraire aux valeurs et à la philosophie du club pourra donner lieu, selon la nature, la gravité ou la répétition des faits, à :

- un rappel des règles
- un avertissement
- une restriction temporaire d'accès à certaines activités, installations ou groupes de communication
- le retrait d'un moyen d'accès confié par le club
- un non-renouvellement de l'adhésion pour la saison suivante.

Les mesures sont décidées par le bureau dans le respect des statuts du club. Sauf urgence ou mesure conservatoire nécessaire, la personne concernée est invitée à présenter ses observations avant toute décision importante.

Article 14 – Acceptation et évolution du règlement

L'adhésion au Bugey Rhône Tennis implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

La fiche d'inscription peut prévoir que l'adhérent, ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le règlement est mis à disposition des adhérents par les moyens de communication habituels du club et peut être consulté sur demande.

Il peut être modifié par les instances compétentes du club. Toute évolution applicable aux adhérents est portée à leur connaissance.

Adopté / validé le :	____ / ____ / _____
Pour Bugey Rhône Tennis :	Nom / signature : _____